

Mariage civil

La Mairie d'Oullins recueille les dossiers de mariage en présence des deux futurs époux et uniquement sur rendez-vous au 04 72 39 73 13.



Quelle mairie ?

Le mariage sera célébré, au choix des époux dans la commune où l'un d'eux ou l'un de leurs parents aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

Dépôt d'un dossier de mariage

Le dossier doit être déposé en Mairie au plus tard, un mois avant la date du mariage si les futurs époux sont domiciliés à Oullins, pour les autres, merci de vous adresser au service.

La présence des futurs époux est obligatoire pour le dépôt du dossier.

Date du mariage

Attention : avant toute autre démarche et pour réserver une date de mariage vous devez envoyer ou déposer un courrier à la mairie signé par les deux futurs époux.

En fonction des disponibilités, le service état civil vous communiquera l'heure de la cérémonie. **La date de la cérémonie n'est définitive qu'une fois le dossier complet.**

Le mariage civil doit toujours et obligatoirement précéder le mariage religieux éventuel.



ALLER PLUS LOIN

EN TÉLÉCHARGEMENT



Dossier_de_mariage_EPOUX_nov2020.pdf



[TÉLÉCHARGER](#) (.PDF, 843KO)



[FEUILLETER](#)



VILLE D'OULLINS

HÔTEL DE VILLE
PLACE ROGER SALENGRO - BP 87
69923 OULLINS CEDEX

► [HORAIRES \(HTTP://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?\)](http://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?)

☎ [04 72 39 73 13](tel:0472397313)

@ CONTACTEZ-NOUS